



## M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Département de la Haute-Savoie  
Arrondissement de Bonneville  
Canton de Saint-Gervais les bains

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze le mercredi dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quatre octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

#### **Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Messieurs Serge DUCROZ, Julien AUFORT, Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Agnès MARTIN-ROLY, Monsieur Mathieu QUEREL, Madame Catherine VERJUS.

#### **Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Monsieur Michel STROPIANO à Monsieur Serge DUCROZ  
Monsieur Sylvain CLEVY à Monsieur Julien AUFORT  
Madame Elisabeth BIBIER COCATRIX à Madame Nathalie DESCHAMPS

#### **Etait absent et excusé :**

Monsieur Julien RIGOLE

#### **Etait absente :**

Madame Géraldine REVILLIOD

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Mathieu QUEREL ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2012 est adopté à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils acceptent d'ajouter en questions diverses une note de synthèse intitulée « Eglise de Saint-Gervais – Demande de subventions Tranche I – Charpente toiture ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter cette note de synthèse à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait observer une minute de silence suite au décès de Monsieur Albert JACQUEMOUD.

**n°2012/213**

#### **COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

#### **Objet : EXPOSITION DE PIERRE VALET – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26</p>
---

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2012**

**N°2012/213**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances*

#### **EXPOSITION DE PIERRE VALET – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Lors de la journée du 3 novembre 2012 pendant laquelle sera inauguré le Pont de Saint-Gervais, il est prévu d'exposer dans la nouvelle salle d'exposition les photographies de 1,20 m par 2 m réalisées par Pierre VALET, imprimées sur PVC et relatives au thème : « Compagnons », correspondant aux ouvriers qui ont travaillé sur le chantier de cet ouvrage.

Afin de réduire le coût de cette opération, il est proposé de solliciter le Conseil général et le Conseil régional susceptibles de participer au financement de ce projet.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général et du Conseil régional un financement et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DEBATS :

*Madame Marie Christine FAVRE : « A qui appartient l'exposition ? »*

*Monsieur le Maire : « Le Conseil général subventionne la Commune pour l'exposition qui est propriété de Saint Gervais. »*

*Monsieur le Maire précise que Pierre Valet a gagné le premier Photo Mont Blanc festival de 2011.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2012/214**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2012 – OUVRAGES DE DISTRIBUTION DU GAZ**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2012**

**N°2012/214**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances*

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2012  
OUVRAGES DE DISTRIBUTION DU GAZ**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Madame Marie-Christine FAVRE donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières qui occuperaient ce domaine public communal.

**Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)**

Selon ce décret, la formule de calcul de la RODP, pour 2012 est :  $[(0,035 * L) + 100] * 1,1117$

L = 9 272,22 mètres, linéaire à prendre en compte pour la commune.

En intégrant les informations ci-dessus, le montant de la RODP communale ne peut excéder 471,95 euros pour l'année 2012.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**- D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz instituée au profit de la Commune à la date d'effet du 1er janvier 2012.

**- DE FIXER** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente; étant précisé que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier et que la redevance due au titre de l'année 2012 est fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entré en vigueur.

*DEBAT :*

*Madame Marie Christine FAVRE précise qu'il s'agit des réactualisations des redevances d'occupation du domaine public.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2012/215**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2012 – OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2012**

**N°2012/215**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2012  
OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

**Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)**

Madame Marie-Christine FAVRE précise que l'article 4 b du cahier des charges de concession et le décret n°2002/409 du 26 mars 2002 définissent les conditions réglementaires d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique.

Pour les communes dont la population est comprise entre 5 000 habitants et 20 000 habitants, le montant plafond de ladite redevance est déterminé par la formule suivante :

$(0,381 \times P - 1\,204) \times K$  Euros.

P représente la dernière valeur connue de la population totale publiée par l'INSEE soit celle de 2009, soit 5 813.

K représente le coefficient d'indexation égal respectivement pour l'année 2012 à 1,2327.

L'application de la formule sus - mentionnée conduit à la détermination des plafonds suivants de redevance de 1 246 € pour l'année 2012.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**- DE FIXER** le montant de la redevance à la valeur maximale indiquée ci-dessus concernant la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'énergie électrique.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2012/216

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER 2012 – FRANCE TELECOM**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2012**

N°2012/216

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER 2012  
FRANCE TELECOM**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Madame Marie-Christine FAVRE précise que le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 définit les conditions réglementaires d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunication notamment pour l'année 2012.

Sur la base du recensement annuel du patrimoine effectué par France Télécom au 31 décembre de l'année précédente, l'application du taux unitaire maximal pour la redevance 2012 par l'emprise correspondante détermine la redevance suivante :

**Redevance d'occupation du domaine public 2012  
(Valorisation du patrimoine pour l'année 2011)**

## Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

Patrimoine	Patrimoine total déclaré	Prix unitaire	Montant Redevance brut
Artère aérienne (m)	78 940,0	0,04	3 157,60
Emprise au sol de cabines (m <sup>2</sup> )	30,0	20,0	600,00
Emprise au sol d'armoires (m <sup>2</sup> )	7,5	20,0	150,00
Artère souterraine conduite (m)	70 988,0	0,03	2 124,64
	Montant redevance brut :		6 037,24 €
	Coefficient d'actualisation :		1,28945
	Montant total de la redevance :		<b>7 784,72 €</b>

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** les taux unitaires de la redevance aux valeurs maximales indiquées ci-dessus pour l'exercice 2012.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2012/217

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC – ELECTION DES SIX DELEGUES DE LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 28  Quorum : 15  Présents : 23  Pouvoirs : 3  Votants : 24  (Madame Nathalie DESCHAMPS et Monsieur Serge DUCROZ ne prennent part ni au débat, ni au vote)</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2012**

N°2012/217

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC  
ELECTION DES SIX DELEGUES DE LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de Communauté de Communes Pays du Mont Blanc, il est précisé les points suivants :

- Le Syndicat Mixte Pays du Mont Blanc fonctionnera jusqu'à l'approbation du Compte Administratif 2012 et la finalisation des conditions de sa liquidation comptable et patrimoniale.
- La Communauté de Communes Pays du Mont Blanc sera créée le 1<sup>er</sup> décembre 2012 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)**

- En application de l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes doivent délibérer pour nommer leurs délégués. La Commune de Saint Gervais dispose de six délégués.

L'article L.5211-6-2 dispose : « ... les délégués devant être désignés pour former ou compléter l'organe délibérant de l'établissement public sont élus au sein du conseil municipal de la commune qu'ils représentent (...) Dans les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste l'élection des délégués a lieu dans les conditions suivantes : (...) les délégués sont élus au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. »

En application des dispositions des articles L.5211-6 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'élire au scrutin secret à la majorité absolue, six délégués.

DEBATS :

*Monsieur le Maire : « Le Syndicat Mixte Pays du Mont Blanc n'est pas remplacé par la Communauté de Communes. Il cessera sa vie au 31 décembre 2012 et ses délégués disparaîtront après le vote du compte administratif à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2013. La Communauté de Communes est une structure complètement différente.*

*L'accord passé entre les différentes communes est une représentation qui n'est pas tout à fait conforme à la représentation de la population. Afin que les petites communes puissent avoir un minimum de deux délégués, les communes les plus grandes ont accepté de diminuer leur représentation.*

*La Communauté de Communes reprendra les compétences actuelles du Syndicat Mixte auxquelles pour l'instant sera ajoutée la compétence ordures ménagères. Par voie de conséquence, il n'y aura donc plus de représentants des communes au SITOM.*

*D'autres transferts de compétence sont à l'étude notamment un PTU (Plan de Transport Urbain) à dix. Pour cela, il est nécessaire de réaliser un schéma global avec une prise en compte de l'ensemble de la population. »*

*Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que lorsqu'une compétence est transférée, les communes n'ont plus le droit de s'en occuper. Pour les ordures ménagères par exemple, le matériel sera transféré à la Communauté de Communes. Le personnel sera aussi transféré à la Communauté de Communes.*

*Madame Monique RACT : « Que devient la charte forestière gérée par le syndicat mixte ? »*

*Monsieur le Maire : « Ce sera la même chose. Tous les dossiers initialement décidés à quatorze continueront d'être gérés à quatorze avec un accord entre les deux Communautés de Communes. Ce sera par exemple aussi le cas pour la piscine du Fayet. »*

*Madame Monique RACT : « Que deviennent les commissions du Syndicat Mixte ? »*

*Monsieur le Maire : « En décembre prochain, le conseil communautaire décidera comment tout cela va s'organiser. Il y aura des commissions. »*

*Monsieur Gilles GRANDJACQUES : « Cela va-t-il modifier la gestion des déchetteries ? »*

*Monsieur le Maire : « Oui. Tout va passer propriété et compétence de la Communauté de Communes. L'idée est de gérer avec un financement moindre en imaginant une nouvelle collecte sur l'ensemble du territoire des dix communes. »*

*Madame Monique RACT : « Que vont devenir les délégataires qui ne sont pas en fin de contrat ? »*

**Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)**

*Monsieur le Maire : « Ils seront maintenus jusqu'à la fin de leur contrat. Tout est transféré y compris les délégations et les contentieux. Par exemple les personnes qui attaquent actuellement la Commune parce qu'elles ont des moloks devant leur chalet seront désormais opposées à la Communauté de Communes. »*

*Monsieur le Maire indique également que si les communes n'ont plus les dépenses, elles n'auront plus les recettes non plus. Des réflexions parfois complexes devront par ailleurs être engagées dans certaines communes qui ont du personnel à mi temps sur plusieurs services.*

*Monsieur Serge DUCROZ : « La déchetterie intercommunale avec les Contamines appartiendra à la Communauté de Communes ? »*

*Monsieur le Maire : « Oui. Pour les abris poubelles par contre la réponse n'a pas encore été apportée. »*

*Madame Nathalie DESCHAMPS indique qu'elle ne participera pas au vote car selon elle « la Communauté de Communes est une aberration, imposée par la Préfecture, qui ne fonctionnera pas. »*

*Avant de passer au vote, Monsieur le Maire explique que les représentants élus ce soir conserveront leur mandat jusqu'aux prochaines élections municipales et que les prochains délégués seront élus au suffrage direct à l'occasion des prochaines municipales.*

**Se portent candidats :**

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Mesdames Marie-Christine DAYVE et Claire GRANDJACQUES sont candidats.

**Obtiennent :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX

Votants : 24

Blanc : 0

Exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Monsieur Jean-Marc PEILLEX : 24 voix

Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON

Votants : 24

Blanc : 0

Exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON : 24 voix

Monsieur Bernard SEJALON

Votants : 24

Blanc : 0

Exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Monsieur Bernard SEJALON : 24 voix

Monsieur Gabriel GRANDJACQUES

Votants : 24

Blanc : 0

Exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Monsieur Gabriel GRANDJACQUES : 24 voix

**Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)**

Madame Marie-Christine DAYVE

Votants : 24

Blanc : 0

Exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Madame Marie-Christine DAYVE : 24 voix

Madame Claire GRANDJACQUES

Votants : 24

Blanc : 0

Exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Madame Claire GRANDJACQUES : 24 voix

**Sont élus :**

**Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Mesdames Marie-Christine DAYVE et Claire GRANDJACQUES.**

**Madame Nathalie DESCHAMPS et Monsieur Serge DUCROZ ne prennent part ni au débat, ni au vote.**

n°2012/218

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : FISAC – CREATION D'UN COPIL SPECIFIQUE A SAINT GERVAIS – NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE DE LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 26

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2012**

N°2012/218

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**FISAC – CREATION D'UN COPIL SPECIFIQUE A SAINT GERVAIS  
NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE  
DE LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mise en place du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (Fisac), la Commune de Saint Gervais peut mettre en place un COPIL (Comité de Pilotage) FISAC spécifique à Saint Gervais.

Ce COPIL doit obligatoirement être composé de :

- Monsieur le Maire et 4 représentants
- Monsieur le Chef de service Economie de Proximité de la DIRECCTE (Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation ou son représentant



**Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)**

- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute Savoie ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute Savoie ou son représentant
- Madame la représentante du projet FISAC au sein du Syndicat Mixte Pays du Mont Blanc

Il est proposé au Conseil municipal

- **D'APPROUVER** la création d'un COFIL FISAC spécifique à la Commune Saint Gervais
- **DE VALIDER** la composition du COFIL FISAC spécifique à la Commune de Saint Gervais
- **D'ELIRE** les représentants de la Commune de Saint Gervais au sein de ce COFIL

DEBAT :

*Monsieur le Maire craint que le FISAC n'aille pas jusqu'au bout en raison des économies recherchées par le Gouvernement. Toutefois, il espère que les aides prévues seront maintenues. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

Election :

Mesdames Claire GRANDJACQUES, Nadine CHAMBEL, Messieurs Julien AUFORT et Philippe GRISOL sont candidats.

Obtiennent :

Madame Claire GRANDJACQUES

Votants : 26

Blanc : 0

Exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Madame Claire GRANDJACQUES : 26 voix

Madame Nadine CHAMBEL

Votants : 26

Blanc : 0

Exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Madame Nadine CHAMBEL : 26 voix

Monsieur Julien AUFORT

Votants : 26

Blanc : 0

Exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Monsieur Julien AUFORT : 26 voix

Monsieur Philippe GRISOL

Votants : 26

Blanc : 0

Exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Monsieur Philippe GRISOL : 26 voix

**Sont élus : Mesdames Claire GRANDJACQUES, Nadine CHAMBEL, Messieurs Julien AUFORT et Philippe GRISOL.**

2012/219

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : FISAC – REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DIRECTES POUR LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS - APPROBATION**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 28          Quorum : 15          Présents : 23          Pouvoirs : 3          Votants : 26</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2012**

N°2012/219

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**FISAC - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DIRECTES  
 POUR LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS  
 APPROBATION**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Par délibération n° 2011/145, le Conseil municipal s'est engagé dans sa séance du 8 juin 2011, à mettre en œuvre un dossier de Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (Fisac).

Ce dispositif, mis en place par le Secrétariat d'Etat au Commerce, à l'Artisanat et aux Professions libérales, exprime le soutien de l'Etat aux projets locaux et a pour but d'aider les actions et travaux d'intérêt général décidés par une collectivité territoriale en vue de conserver et fortifier son tissu des entreprises commerciales, artisanales et de services.

Cette opération est précédée d'un diagnostic préalable, réalisé et financé par le Syndicat Mixte Pays du Mont Blanc.

La commune s'engage pour sa part à être le porteur du Fisac pour ses propres projets, voire de son office municipal de tourisme mais également pour les actions collectives des commerçants/artisans sur le territoire communal. La commune sollicite ainsi l'aide du Fisac pour le projet global.

Il est également précisé que la Commune de Saint Gervais participe dans les mêmes proportions que l'Etat aux aides directes versées aux entreprises.

Dans le cadre de la mise en place de ce FISAC et afin que les dossiers de demande de subvention puissent être présentés, un règlement a été rédigé et doit être approuvé.

Entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal

**Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)**

- **D'APPROUVER** le règlement d'attribution des aides directes pour la Commune de Saint Gervais (joint à la présente)

DEBATS :

Monsieur le Maire présente le règlement et indique notamment certains critères de sélections, notamment l'obligation pour les commerces d'ouvrir dix mois sur douze.

Monsieur Gilles GRANDJACQUES : « Un restaurant d'altitude ne peut donc pas bénéficier d'aides. »

Monsieur le Maire : « Non. Il s'agit d'une activité touristique et le FISAC est destiné à aider le commerce local ouvert à la population. »

Monsieur le Maire donne d'autres précisions sur le FISAC et indique notamment que la priorité sera donnée aux dossiers concernant la mise en conformité. Il précise encore que le personnel des commerces aura l'obligation de suivre des formations en langue étrangère.

Enfin il explique que si l'Etat décide de ne pas donner d'aide, la Commune n'aura pas le droit de donner d'aide non plus.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2012/220

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : CONVENTION RD 902 RELATIVE A LA PRATIQUE DU SAUT A L'ELASTIQUE ET DE L'ESCALADE DANS LE VIADUC DU BONNANT COMMUNE / CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE SAVOIE – APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2012/211**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2012****N°2012/220***Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**CONVENTION RD 902 RELATIVE A LA PRATIQUE DU SAUT A L'ELASTIQUE ET DE L'ESCALADE  
DANS LE VIADUC DU BONNANT  
COMMUNE / CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE SAVOIE  
APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE  
ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2012/211**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Il est rappelé que dans le cadre de la construction du pont de contournement de Saint Gervais, il est prévu de mettre en place d'une part une activité de saut à l'élastique depuis une plate forme située à l'intérieur de l'ouvrage, d'autre part une activité d'escalade sur un mur intérieur et un mur extérieur dans la culée béton rive droite du Bonniant.

**Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)**

La culée béton rive gauche du Bonnant accueillera par ailleurs une salle d'exposition.

L'ouvrage faisant partie du domaine public routier du Département, il est nécessaire de passer une convention (jointe à la présente) entre le Conseil Général de la Haute Savoie et la Commune afin de définir les modalités techniques, pratiques, juridiques et financières de l'activité.

Une seconde convention d'exploitation devra ensuite être signée entre le Commune et l'exploitant retenu.

Il est précisé que la présente délibération abroge la délibération n°2012/211 du 12 septembre 2012.

Entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ABROGER** la délibération n° 2012/211 du 12 septembre 2012
- **D'APPROUVER** la convention jointe à la présente
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

DEBATS :

*Monsieur Bernard SEJALON : « Comment est fermée la rive gauche ? Cela ne semble pas indiqué ? »*

*Monsieur le Maire: « Il y a une porte de chaque côté. Par contre on n'accède au saut à l'élastique que par la rive droite. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

**n°2012/221**
**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : DEPLACEMENT DU CHEMIN DES CÈILLETS AU DROIT DE LA PROPRIETE ELSE CHRISTOPHER AU « VERNEY »**

---

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2012****N°2012/221**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**DEPLACEMENT DU CHEMIN DES CÈILLETS  
AU DROIT DE LA PROPRIETE ELSE CHRISTOPHER AU « VERNEY »**

---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

**Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)**

A l'occasion de la réalisation d'un réseau d'assainissement au hameau du Verney, dont le tracé retenu emprunterait la propriété de Monsieur ELSE Christopher, ce dernier a demandé si le chemin rural des Œillets, séparant ses propriétés, pouvait être déplacé afin d'éloigner le chemin rural de sa maison et d'unifier ses terrains, l'ensemble des frais correspondants étant supporté par ses soins.

Après examen de cette demande qui avait déjà par le passé été évoquée sans qu'il soit apporté de solution du fait de la présence de propriétaires différents de part et d'autre de la partie du chemin en cause, ce qui n'est plus le cas à ce jour.

Il ressort que la modification du tracé peut être acceptée du fait qu'elle éloignera l'emprise de l'angle de la maison de Monsieur ELSE.

Il est donc proposé de porter à l'enquête publique ce dossier avec ceux examinés lors du Conseil Municipal du 12 septembre 2012, étant précisé que :

- l'ensemble des frais sera supporté par le demandeur, Monsieur ELSE Christopher
- une servitude de passage sera instituée sur l'emprise actuelle du chemin renfermant des réseaux publics.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

**VU** le Code de la Voirie Routière (titre IV et VI des parties législatives et réglementaires), et en particulier les articles R 141-4 à 141-10,

**VU** le Code Rural, notamment les articles L 161-1 et suivants, L 161-10 et R 161-1 et suivants,

**VU** le décret n°76-921 du 08/10/1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2006 portant classement de la voirie communale,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2012 décidant les modifications et/ou classement/déclassement de chemins ruraux et emprises publiques, ainsi que l'ouverture d'une enquête publique,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 20 septembre 2012,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le projet susvisé et de l'annexer aux dossiers examinés au Conseil Municipal du 12 septembre 2012 devant être portés à l'enquête publique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes formalités nécessaires à l'aboutissement de celui-ci

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

n°2012/222

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : BAIL SAISONNIER COMMUNE / MORONVAL ELISABETH POUR LE BATIMENT COMMUNAL DE L'AVENAZ**

---

**Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 26

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2012****N°2012/222***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***BAIL SAISONNIER COMMUNE / MORONVAL ELISABETH  
POUR LE BATIMENT COMMUNAL DE L'AVENAZ****Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé qu'un bail saisonnier est consenti chaque année à Madame MORONVAL Elisabeth depuis 2008, pour l'exploitation du chalet d'alpage de l'Avenaz du 1<sup>er</sup> décembre au 20 avril à des fins d'activité de débit de boisson et petite restauration, à l'exclusion de toute autre activité.

Le bail conclu prévoyait un loyer fixe unique de 250 euros et un loyer variable proportionnel au chiffre d'affaire réalisé par Madame MORONVAL, égal à 2% du chiffre d'affaires hors taxes de la saison.

Par courrier du 18 septembre 2012, Madame MORONVAL Elisabeth a sollicité le renouvellement dudit bail pour la saison d'hiver 2012/2013.

**ENTENDU** l'exposé,**CONSIDERANT** l'intérêt dudit commerce sur le site pour l'activité touristique,**VU** la demande de Madame MORONVAL du 18 septembre 2012,**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 20 septembre 2012,**VU** le projet de bail,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur le bail saisonnier susvisé dans les mêmes conditions que celles prévues pour les baux précédents
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont le bail.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2012/223**

**Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 26

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2012****N°2012/223***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ACQUISITION COMMUNE / PIODELLA LAURENT A « CHAMPLONG »****Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Lors d'un bornage de terrain à hauteur de l'intersection de la voie communale des Ponthieux et du chemin rural du Giroux, il a été constaté que la parcelle cadastrée section H n°258, d'une contenance de 90 m<sup>2</sup>, était incluse pour partie (environ 16 m<sup>2</sup>) dans l'emprise routière.

Son propriétaire, Monsieur PIODELLA Laurent, a sollicité l'acquisition de cette emprise par la Commune.

Suivant l'évaluation des Services Fiscaux en date du 27 juin 2012, celle-ci a été estimée à 40 euros le mètre carré.

Par courrier du 21 septembre 2012, Monsieur PIODELLA a accepté de céder à la Commune cette emprise suivant l'estimation susvisée.

L'ensemble des frais (géomètre + notaire) sera supporté par la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,**VU** l'estimation des Services Fiscaux en date du 27 juin 2012,**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune à régulariser les emprises incluses dans son domaine routier,**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 31 juillet 2012,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée au prix fixé par les Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2012/224****COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE PASSY – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

**Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 26

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2012****N°2012/224***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE PASSY –  
AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES****Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 06 août dernier, la Commune de Passy a transmis pour avis la délibération de son Conseil Municipal du 28 juin 2012 arrêtant le projet du P.L.U et le bilan de la concertation, conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

De l'examen de ce document, il ressort que les dispositions adoptées sont cohérentes avec celles applicables sur Saint-Gervais

**ENTENDU** l'exposé,**VU** le dossier consultable au Service Urbanisme de la Mairie de Saint-Gervais,**VU** l'avis de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 20 septembre 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPORTER** la réponse suivante : la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) en P.L.U de la Commune de Passy n'appelle pas de remarques.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2012/225****COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-GERVAIS APPROUVE LE 14/12/2011**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 26

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2012****N°2012/225***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*



**MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-GERVAIS  
APPROUVE LE 14/12/2011**

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé au Conseil Municipal que le secteur du Châtelet est classé au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur en zone d'urbanisation future AU.

Ce classement a été justifié et maintenu lors de la dernière révision du P.L.U par le projet de contournement du Bourg de Saint-Gervais et ses aménagements annexes (déplacement de la voie communale de Fontaine Froide, réalisation de réseaux, réorganisation des parkings de la télécabine...).

Aujourd'hui, les travaux susvisés sont réalisés et le zonage peut donc être reconsidéré comme il l'avait été prévu en extension de la zone urbaine UA1 contigüe.

Cette démarche s'inscrit dans une modification du P.L.U.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 123-13,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 14 décembre 2011 et modifié le 20 juin 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur cette modification
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à organiser et diligenter ladite modification.

DEBATS :

*Monsieur Serge DUCROZ demande des précisions sur la zone UA.*

*Monsieur le Maire : « C'est la zone en bas de la route. Il s'agit de rattacher le peu de terrains qui reste de ce côté à la zone UA. Avec la mise en service du pont, la zone est désormais complètement affectée. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2012/226

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / SNC BERANGERE 2007 EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES**

<p align="center">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2012****N°2012/226***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / SNC BERANGERE 2007  
EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES****Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La SNC Bérangère 2007 a obtenu l'autorisation de réhabiliter l'ancien hôtel « La Bérangère » en 11 logements, construire un bâtiment collectif de 21 logements et un bâtiment d'habitation individuelle, dénommés « Le Domaine du Mont-d'Arbois » au lieudit « La Forêt Devant » sur les parcelles référencées sous les n°1010-1397 de la section A (permis de construire n°074.236.12..00027 délivré le 25 septembre 2012).

Afin de stocker les ordures ménagères et d'en assurer leur collecte, il a été demandé au promoteur d'édifier un local approprié, ce dans le cadre des obligations du permis de construire.

Toutefois, eu égard aux besoins croissants du quartier et à la collecte des ordures ménagères induites, la Commune a décidé de réaliser et d'adapter des équipements publics de tri sélectif. Dans ces conditions, la réalisation d'un abri à ordures nécessaire aux seuls besoins des constructions susvisées serait de nature à compromettre une collecte rationnelle des ordures ménagères ainsi que la mise en place d'un équipement de tri sélectif.

**ENTENDU** l'exposé,**VU** le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2012/227****COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES****Objet : MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SARL « EXPLOITATION DE L'EPICERIE DE SAINT-NICOLAS »**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 26

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2012****N°2012/227***Coordination Générale – Direction des Services Techniques***MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SARL  
« EXPLOITATION DE L'EPICERIE DE SAINT-NICOLAS »**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Pour des raisons de statut social de ses dirigeants la Société d'Exploitation de l'Épicerie de Saint-Nicolas, en cours de constitution, comprendra trois actionnaires au lieu des deux prévus dans la convention initiale.

La répartition des souscripteurs au capital social de la Sarl « Exploitation de l'Épicerie de Saint-Nicolas » est définie comme suit :

- 249 parts : Madame Viviane Grangenet
- 248 parts : Madame Marie-Christine Géroudet
- 3 parts : Madame Alexandra Lallemand

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** la nouvelle répartition proposée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation domaniale pour l'exploitation de l'épicerie de Saint-Nicolas comportant ces modifications.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2012/228

#### **COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : REGULARISATION DU TRACE DES ITINERAIRES INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEE (PDIPR)**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 28          Quorum : 15          Présents : 23          Pouvoirs : 3          Votants : 26</p>
---

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2012**

N°2012/228

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques*

#### **REGULARISATION DU TRACE DES ITINERAIRES INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEE (PDIPR)**

**Rapporteur** : Madame Claire GRANDJACQUES, adjoint au Maire déléguée à l'Aménagement de la Montagne

Pour chaque itinéraire inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR), le Syndicat Mixte Pays du Mont Blanc a vérifié entre 2009 et 2011 le tracé des itinéraires à partir de la carte fournie par le Conseil Général et transmis les informations de chaque élément de balisage.

Ce travail a permis de mettre à jour la base de données PDIPR du Département et a mis en évidence les différences entre les tracés inscrits et les tracés réels sur le terrain, qu'il convient de régulariser globalement aujourd'hui.

**Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)**

Monsieur le Maire rappelle :

- ✓ Qu'au terme de l'article L361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR),
- ✓ Que dans ce cadre, les collectivités locales sont amenées à se prononcer sur l'inscription et la modification d'itinéraires traversant leur territoire communal ou intercommunal.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'ensemble du tracé du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR).
- **DE S'ENGAGER :**
  - ✓ à ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan,
  - ✓ à préserver leur accessibilité (pas de clôture),
  - ✓ à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département,
  - ✓ à maintenir la libre circulation des randonneurs,
  - ✓ à ne pas goudronner les sentiers inscrits au plan.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes formalités nécessaires à l'aboutissement de celui-ci

DEBATS :

Monsieur le Maire : « Un passage canadien est-il considéré comme clôture ? »

Madame Claire GRANDJACQUES répond par la négative.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2012/229

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - PATRIMOINE**

**Objet : DON DE MADAME GENEVIEVE GAY AU PROFIT DE LA COMMUNE – APPROBATION DU CONTRAT DE CESSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2012**

**N°2012/229**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Patrimoine*

**DON DE MADAME GENEVIEVE GAY AU PROFIT DE LA COMMUNE  
APPROBATION DU CONTRAT DE CESSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

## Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

**Rapporteur :** Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine

Madame Geneviève GAY, veuve et héritière principale de Monsieur Jean-Paul GAY, a fait savoir par courrier en date du 22 juillet 2012, qu'elle souhaitait faire don à la Commune de Saint Gervais d'une grande partie des documents rassemblés par son mari.

Par délibération n° 2012/194, le Conseil municipal a donné son accord de principe à la donation de Madame Geneviève GAY, regroupant une partie des documents rassemblés par son mari, approuvé le projet d'alvéole dans de la Maison de Haute Tour afin de conserver les documents au sein d'un « Fonds Jean Paul Gay », et autorisé Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Un contrat de cession, validé par acte notarié, a été établi dans le but d'accepter ce don, d'en détailler les conditions, et d'inventorier des documents donnés à la Commune.

Le « Fonds Jean-Paul Gay » est composé de : 2300 cartes postales, 590 photographies, 350 livres, 332 brochures, 54 estampes, 63 coupures de presse, 22 documents d'archives, 1500 diapositives, 122 classeurs et 13 objets portant sur l'histoire de la commune de Saint-Gervais, du Faucigny et des Pays de Savoie.

En contrepartie de ce don, la commune s'engage à :

- Organiser une alcôve intitulée « Fonds Jean-Paul Gay » dans la Maison forte de Hautetour
- Conserver et communiquer ces documents
- Rendre consultable ce fonds par des chercheurs

**VU** la volonté de la Commune de rendre hommage à Monsieur Jean-Paul GAY et à son travail,

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat de cession qui sera validé par acte notarié, et auquel l'inventaire précis des documents sera joint,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document,
- **D'ACCEPTER** la prise en charge par la commune des frais de l'acte notarié.

DEBATS :

*Monsieur MULLER : « Pourra-t-on consulter l'ensemble des cartes postales ? »*

*Monsieur Gabriel GRANDJACQUES : « Non. Elles seront numérisées et les conditions des prêts seront à peu près identiques à celle de la collection Payot. »*

*Monsieur Serge DUCROZ : « Tous les documents seront-ils accessibles ? »*

*Monsieur Gabriel GRANDJACQUES : « Non car Madame Geneviève Gay a souhaité conserver quelques documents. Tout ce qui est donné reste par contre à Saint Gervais. »*

*Monsieur Gabriel GRANDJACQUES remercie à nouveau Madame Geneviève Gay, la Maman de Jean Paul Gay, Monsieur Yves Borrel qui a aidé à répertorier les documents et Jean Paul Gay à titre posthume.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2012/230

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – VIE LOCALE**

**Objet : FORFAIT DE SKI SAISON D'HIVER 2012/2013 AU BENEFICE DES SCOLAIRES – PASS SCOLAIRE PAYS DU MONT-BLANC**

**Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 26

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2012****N°2012/230***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Vie Locale*

**FORFAIT DE SKI SAISON D'HIVER 2012/2013 AU BENEFICE DES SCOLAIRES  
PASS SCOLAIRE PAYS DU MONT-BLANC**

---

**Rapporteur :** Monsieur Bernard SEJALON, Adjoint au Maire délégué aux sports

Afin de permettre au plus grand nombre de jeunes, âgés de 18 ans maximum dans l'année scolaire en cours, ou, lycéen redoublant de 19 ans, scolarisés au Pays du Mont-Blanc ou à l'extérieur, dont l'un des deux parents est domicilié au Pays du Mont-Blanc, de skier et de découvrir les domaines skiables du pays du Mont-Blanc, il a été décidé de reconduire l'opération « Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc ».

Tout comme l'an dernier, le « Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc » sera valable sur tous les domaines skiables des communes du Syndicat Mixte du Pays du Mont-Blanc sans réciprocité, permettant ainsi aux bénéficiaires de skier sur l'ensemble des domaines skiables du Pays du Mont-Blanc sans verser de supplément lorsqu'ils skient sur des domaines autres que ceux de la commune de résidence.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

**- D'ADOPTER** une augmentation de 3 € sur la valeur globale du forfait pour porter le coût de celui-ci à 176 € avec la répartition suivante :

- Participation des familles :	92 €
- Participation des remontées mécaniques :	42 €
- Participation de la Commune :	42 €

DEBATS :

*Monsieur Bernard SEJALON indique que 568 forfaits ont été vendus cette année à Saint-Gervais.*

*Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y a une baisse générale.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2012/231****COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****Objet : MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION INSPECTION HYGIENE ET SECURITE DU CENTRE DE GESTION 74**

## Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 26

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2012**

N°2012/231

*Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines*

**MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION INSPECTION HYGIENE ET SECURITE  
DU CENTRE DE GESTION 74**

---

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

L'autorité territoriale est chargée d'assurer la sécurité et la protection de la santé des agents (décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié). Il lui incombe de mettre en œuvre les mesures de prévention destinées à préserver la santé et améliorer les conditions de travail.

Afin de répondre au mieux aux besoins des collectivités en matière de prévention des risques professionnels, le service prévention du CDG74 a développé différentes missions :

- La mission d'inspection
- L'accompagnement des assistants et conseillers en prévention (ex ACMO)
- La formation et l'information
- La prévention au sein de la collectivité

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la collectivité au service Préventions des Risques Professionnels (P.R.P) du CDG 74 pour la mise en œuvre de la mission inspection.

La convention a pour objet, pour les collectivités ne disposant pas d'agent chargé de la fonction d'inspection en hygiène et sécurité, la mise en œuvre de la mission d'inspection telle que définie par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié (notamment par le décret n°2012-170 du 3 février 2012).

La mission d'inspection est réalisée par le CDG 74 dans le cadre d'une ou plusieurs mises à disposition par an d'un ingénieur ou d'un technicien supérieur qualifié dans le domaine de la sécurité au travail, relevant du service « P.R.P. » du CDG 74.

Chaque mise à disposition comporte, outre une visite sur place du service, un temps de rédaction d'un rapport écrit d'inspection adressé à l'Autorité territoriale.

La mission d'inspection réalisée par les ingénieurs et techniciens du service P.R.P. du CDG, concourt donc à la prévention des accidents de service et des maladies professionnelles, notamment par :

**Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)**

- La vérification des conditions d'application des règles définies dans le décret du 10 juin 1985 modifié, et celles définies aux livres 1<sup>er</sup> à V de la 4<sup>ème</sup> partie du Code du Travail et par les décrets pris pour son application,
- La proposition, à l'autorité territoriale, de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, La proposition de mesures immédiates, jugées nécessaires, à l'Autorité territoriale qui devra informer l'Agent chargé de la fonction d'inspection du CDG 74 des suites données à ses propositions,
- La formulation d'avis sur les consignes et règlements qu'envisage de prendre l'autorité territoriale.

Les modalités de réalisation des missions d'inspection s'exercent comme suit :

- Par une ou plusieurs visite(s) sur site, selon un calendrier préalablement défini,
- Par la communication d'avis de portée générale sur les propositions envisagées en matière de prévention, d'hygiène, et sécurité, ou de portée particulière suite aux visites d'inspections réalisées,
- En cas d'urgence, par des rapports au CTP/CHS ( qui deviendront CT/ CHSCT)
- Par des propositions de mesures faites à l'Autorité Territoriale

Par ailleurs, dans le cadre de l'adhésion au service « P.R.P ». du CDG 74, la collectivité bénéficie de l'accès aux services complémentaires suivants :

- Conseil pour le développement de la prévention dans la collectivité
- Assistance supplémentaire (participation ponctuelle aux réunions du Comité d'Hygiène et de Sécurité ou Comité Technique Paritaire, contre-visites, participation à des enquêtes, etc ...)

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE SE PRONONCER** sur l'adhésion de la collectivité à la mission d'inspection hygiène et sécurité du Centre de Gestion 74,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget d'exercice chapitre.

DEBATS :

*Monsieur Bernard SEJALON : « Y a-t-il une obligation ou ne s'agit-il que d'un avis ? »*

*Monsieur le Maire : « Il y a obligation d'effectuer les modifications demandées. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**



n°2012/232

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : EGLISE DE SAINT-GERVAIS – DEMANDE DE SUBVENTIONS TRANCHE I – CHARPENTE TOITURE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 26

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2012****N°2012/232***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances***EGLISE DE SAINT-GERVAIS – DEMANDE DE SUBVENTIONS  
TRANCHE I – CHARPENTE TOITURE****Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

La Commune envisage d'engager la réalisation des travaux concernant la restauration de l'Eglise de Saint-Gervais en terme de conservation, de réseaux divers et d'accessibilité au public.

Afin de recenser l'ensemble des travaux à entreprendre, un diagnostic de l'édifice a été engagé dès l'exercice 2011, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes ayant participé au financement de cette étude.

Dans le prolongement de cette action, la Commune envisage de réaliser une première tranche de travaux concernant la réfection de la charpente et de la toiture.

En conséquence, il est proposé d'inscrire au budget de l'exercice 2013 une somme de 1 029 307,50€ HT pour lesdits travaux intégrant les frais de maîtrise d'œuvre et les maîtrise d'ouvrage.

Dans le but de réduire le coût de cette opération, il est proposé de solliciter la DRAC, le Conseil général et le Conseil régional, organismes susceptibles de participer au financement de ce projet d'investissement.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le projet de réalisation de la première tranche de travaux évalués à un montant de 1 029 307,50 € H.T.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat notamment la DRAC, du Conseil général et du Conseil régional un financement et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Il est précisé que la présente délibération abroge la délibération n°2011/200 en date du 14 septembre 2011.

**DEBATS :**

*Monsieur Daniel DENERI demande si l'estimation chiffrée est un montant maximum.*

## Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

Monsieur le Maire : « Non c'est un chiffrage fait par un économiste. Il y avait plusieurs options plus ou moins coûteuses. Cela peut varier entre un et cinq millions en fonction des travaux retenus. Ce projet est possible budgétairement pour la Commune à condition que les entreprises répondent dans les conditions définies par le marché. »

Monsieur Daniel DENERI : « Qu'appelle t-on parapluie ? »

Monsieur le Maire : « C'est ce qui a été fait pour l'église de Saint Nicolas de véroce. L'église est entièrement fermée et protégée par un échafaudage y compris le toit. »

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs décisions valant délibération.

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION  
N° 2012-07

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° 2012/018 du Conseil Municipal du 22 Février 2012 validant l'autorisation de programme relative au projet de Pôle Sportif à hauteur de 11 892 200,00 €,

CONSIDERANT la consultation relative aux travaux de « Construction d'un complexe sportif et parking » lancée le 14 juin 2012 selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 août 2012, résumé ci-après :

Lot n°	Intitulé	Attributaire	Montant HT
1	TERRASSEMENT GENERAUX - BLINDAGE	SAS DECREMPS	414 997,10 €
2	FONDACTIONS SPECIALES - PIEUX FORES TUBES	SOLETANCHE BACHY PIEUX	316 800,00 €
3	GROS CEUVRE - DECONSTRUCTION - DESAMIANTAGE	GTM ANNECY	1 944 266,44 €
4	CHARPENTE BOIS - FACADES LEGERES A STRUCTURE BOIS	ROUX	363 463,92 €
5	CHARPENTE METALLIQUE	BRIAND	464 422,60 €
6	ETANCHEITE - COUVERTURE	<i>Offres trop élevées -&gt; relancer une procédure négociée</i>	
7	MENUISERIES EXTERIEURES METALLIQUES	ETS BLANCHET	489 709,31 €
8	SERRURERIE - METALLERIE	ETS BLANCHET	359 628,85 €
9	MENUISERIES INTERIEURES - SIGNALÉTIQUE	<i>Offre trop élevée -&gt; relancer une procédure négociée</i>	
10	CLOISONS - DOUBLAGES - PLATRERIE - PEINTURE - NETTOYAGE	PERROTIN SAS	101 482,83 €
11	CHAPE - CARRELAGE - FAIENCE - SOL SOUPLE	RHODANIENNE DE CARRELAGE	386 548,69 €
12	ETANCHEITE RESINE	ETANDEX	126 481,00 €
13	SOLAIRE	TERRE D'ENERGIES	59 600,00 €
14	PLAFONDS SUSPENDUS	SUPER POSE	98 221,62 €
15	APPAREILS ELEVATEURS	<i>Offre trop élevée -&gt; relancer une procédure négociée</i>	
16	EQUIPEMENT VESTIAIRES	<i>Imprécisions dans les offres -&gt; relancer une procédure négociée</i>	

18	BASSINS INOXYDABLES - EQUIPEMENTS DE PISCINE	BAUDIN CHATEAUNEUF	666 676,00 €
19	COUVERTURE DES BASSINS	<i>Offre trop élevée -&gt; relancer une procédure négociée</i>	
20	SAUNA HAMMAM	<i>Imprécisions dans les offres -&gt; relancer une procédure négociée</i>	
21	CUISINE	CUNY PROFESSIONNEL	15 730,00 €
22	PLOMBERIE SANITAIRE	IDEX ENERGIES	208 871,69 €
23	ELECTRICITE COURANT FORT - COURANT FAIBLE	GTE	392 384,10 €
24	CHAUFFAGE VENTILATION	HERVE THERMIQUE	738 370,10 €
25	TRAITEMENT D'EAU	HERVE THERMIQUE	544 799,07 €
26	VRD - ESPACES VERTS	SAS DECREMPS	516 613,05 €

## DECIDE :

\*DE SIGNER les marchés conformément au choix de la commission d'Appel d'Offres pour un montant total T.T.C. de 9 818 043,38 €.

\*D'ORGANISER une procédure négociée, conformément à l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics, avec les candidats ayant remis une offre pour les lots 6, 9, 15, 16, 19 et 20.

Fait et décidé le 13 août 2012

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 07/09/2012

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie  
DECISION VALANT DELIBERATION  
N° 2012-08

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants

CONSIDERANT les travaux de création d'une salle artificielle d'escalade programmés dans le cadre du budget investissement ville 2012,

CONSIDERANT le résultat de la consultation relative à ces travaux lancée le 10 juillet 2012 selon la procédure adaptée conformément aux articles 26-II-5, 27-II-1, 28 et 40-III du Code des Marchés Publics,

## DECIDE :

D'ATTRIBUER le marché à la société ENTRE-PRISES, pour un montant total T.T.C. de : 141 775,69 euros pour l'offre de base (cent quarante et un mille sept cent soixante-quinze euros et soixante-neuf centimes), 46 016,10 euros pour l'option 1 « équipement d'un mur extérieur situé au pied de la sapine » (quarante-six mille seize euros et dix centimes) et 10 737,09 euros pour l'option 2 « équipement du retour du mur extérieur situé au pied de la sapine » (dix mille sept cent trente-sept euros et neuf cts).

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 10 septembre 2012

Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 13/09/2012

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION  
N° 2012-09

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de pompage du volume d'eau liquide identifié dans le glacier de Tête Rousse - opération 2012,

CONSIDERAT l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération dans le cadre du budget investissement ville 2012,

CONSIDERANT le résultat de la consultation relative à ces travaux lancée selon la procédure adaptée le 27 juillet 2012,

## DECIDE :

D'ATTRIBUER le marché au groupement conjoint SARL BOMA CONSTRUCTION (mandataire)/EURL BAZ Jean-Marc/SAS GRAMARI, pour un montant total T.T.C. de : 297 923,60 euros pour la tranche ferme (deux cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent vingt-trois euros et soixante centimes) et 150 504,64 euros pour la tranche conditionnelle (cent cinquante mille cinq cent quatre euros et soixante-quatre centimes).

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 13 septembre 2012

Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 13/09/2012

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
**Haute-Savoie**  
**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2012 - 11**

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le marché n° 201106-01 relatif aux travaux de restauration pour transformation en Maison des Guides et des Artistes du Château de Hautetour – lot 1 « Echafaudage – Maçonnerie – Pierre de Taille » attribué le 25 mai 2011 au groupement d'entreprise DELUERMOZ / GLENAT pour un montant total T.T.C. de 1 457 176,50 €.

**Considérant** les imprévus rencontrés au fil de l'avancée des travaux et listés ci-après :  
 Découverte d'un ancien escalier entre les niveaux 0 et 1.  
 Découverte d'un espace utilisable non envisagé au niveau n-1  
 Reprise des maçonneries plus conséquentes qu'initialement prévu du fait de l'instabilité révélée après décroûtage des enduits.

**DECIDE :**

**\* De signer** l'avenant établi comme suit :

- Mise en valeur de l'ancien escalier pour un montant de 5 546,00 € HT
- Utilisation de l'espace découvert au niveau n-1 pour un montant de 27 455,76 € HT
- Travaux de reprise des maçonneries pour un montant de 150 000,00 € HT.

Soit un montant total de 183 001,76 € HT - 218 870,11 € TTC (deux cent dix huit mille huit cent soixante dix euros onze cts) représentant une augmentation du marché initial de 15,02 %.

Fait et décidé le 1<sup>er</sup> octobre 2012

Le Maire,  
 Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 4/10/2012

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des marchés publics passés pendant le mois de septembre et d'une convention signée le 11 septembre 2012, joints en annexe.

Il donne enfin lecture de l'agenda du mois.

### Septembre

- 13 : Rencontre avec Monsieur Eric Fournier, Maire de Chamonix, pour les conventions de la Communauté de Communes  
 Rencontre avec ERDF SCI Le Fayet – Chamonix  
 Présentation des joueurs du Hockey-Club Mont-Blanc, au Casino du Fayet
- 14 : Réunion avec l'équipe des ordures ménagères  
 Barbecue avec le personnel communal, aux ateliers municipaux  
 Commission du Tourisme
- 15 : Remise des prix du concours des maisons fleuries
- 16 : Fête à l'Ancienne, à Domancy  
 Déjeuner de la Rando des Angelots, à Saint-Nicolas de Véroce
- 17 : SITOM – Etude déchetterie, au Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc  
 Bureau Municipal
- 18 : SITOM – Déchetterie, au Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc  
 Copil PIT camp de base, aux Contamines-Montjoie  
 Réunion avec le personnel administratif  
 Comité Syndical SIVU du domaine skiable Les Houches / Saint-Gervais
- 19 : Commission d'appel d'offres pour la piscine  
 Réunion de coordination avec les Services Techniques et l'Office de Tourisme  
 Rendez-vous avec Vertical Adventure pour le saut à l'élastique  
 Syndicat mixte conseil privé suivi du Comité Syndical mixte Pays du Mont-Blanc, à Combloux
- 20 : Présentation des missions de l'assistant prévention  
 Rencontre avec Monsieur Jean-Claude Jacquemoud, pour la signalétique des commerces  
 Présentation du dossier de restauration de l'église de Saint-Gervais

- CAUE école – Rendez-vous avec Monsieur Desgeorge
- Réunion pour l'utilisation de la salle d'escalade
- Commission d'Urbanisme
- 21 : Rencontre avec Monsieur Jean-Louis Carret pour la sécurité du pont
- 22 : Début des Estivales  
10<sup>ème</sup> anniversaire du Casino au Fayet
- 23 : Journée de nettoyage
- 24 : Présentation du scrutin du Conseil des Enfants  
Présentation du nouvel agent ONF  
Copil CDRA  
Bilan de l'Union Commerciale été 2012
- 25 : Comité de direction des services municipaux  
Rencontre avec Monsieur Pionnier pour la signalisation routière
- 26 : Réunion Office de Tourisme avec les associations
- 27 : Réunion avec les Services Techniques pour la préparation de l'inauguration du pont
- 28 : Rencontre avec Monsieur Alain Livache ODAC / Evaluation MAD  
Assemblée générale du Ski-Club de Saint-Gervais
- 30 : Concours de la race d'abondance, à Megève  
Fête des Séchieux, à Passy

## Octobre

- 1<sup>er</sup> : Réunion de chantier du pont avec l'entreprise Bénédetti  
Bureau Municipal
- 02 : Réunion pour le projet de lac au Vivier  
Réunion, à la Sous-Préfecture de Bonneville, concernant les statuts de la Communauté de Communes  
Comité d'organisation de la Foire Agricole, au Casino du Fayet
- 03 : Permanences au Fayet  
Visite sur le glacier de Tête Rousse en présence de Madame le Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet, Messieurs Laurent Lenoble, Florent Charles, Vincent Tairraz  
Obsèques de l'épouse de Monsieur Alain Depraz-Dépland, ancien élu, Adjoint aux Travaux  
Réunion de quartier, en salle consulaire, concernant les secteurs de Beaulieu, Le Rosay, Le Nérey
- 04 : Préparation de l'inauguration du pont, à l'Espace Mont-Blanc
- 05 : Rencontre avec Monsieur Lemaitre, de Transdev
- 06 : Goûter des Aînés
- 07 : Combat des Reines, aux Contamines-Montjoie
- 08 : Commission d'appel d'offres pour les assurances  
Commission des Pistes secteur du Prarion Col de Voza  
Réunion débriefing Ultra-Trail du Mont-Blanc  
Comité de rédaction de Projections
- 09 : Election du Conseil des Enfants  
Comité de direction des services municipaux  
Présentation du salon 4807 Flying light  
Commission des Sports
- 10 : Etude énergétique des bâtiments  
Rencontre avec Monsieur Messin, Commissaire-Enquêteur, pour les servitudes de pistes Les Houches Saint-Gervais  
Rencontre avec Monsieur Livache, de l'ODAC  
Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie Deschamps afin qu'elle rende compte du Conseil des Enfants dont les élections se sont déroulées le 9 octobre auprès des CM1 et CM2 dans les écoles de la commune de Saint Gervais. Le premier conseil des enfants aura lieu le mercredi 24 octobre suivi de la remise du chèque des bénéfices réalisés au profit de l'association ELA en juillet dernier lors de la manifestation organisée par le Conseil des enfants.

La séance levée à 21h40

Le secrétaire de séance  
Conseiller municipal,

Mathieu QUEREL